DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME Arrondissement de DIEPPE Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

Mairie 616 route du centre 76680 BOSC-MESNIL Tél.: 02 35.34.50.68 Fax : 09 70 61 36 67 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vendredi 23 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 15 septembre 2016

PRESENTS: Mmes et MM., Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Jean-Marie MAINOT, Sylvain CAMPAIN, Patrick BOISSAY, Denis MANUEL, Sylvain BINET, David HALOT.

ABSENT EXCUSE:

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEVAL Myriam

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 11

Le procès - verbal de la séance du 24 juin 2016 est approuvé à l'unanimité

SALLE DES FETES- TARIFS REUNION OU VIN D'HONNEUR N° 23/09/2016 - 01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de la réunion du 24 juin il a été décidé de porter à 100.00 € le chèque d'acompte. Une location de la salle des fêtes est prévue pour une réunion ou un vin d'honneur au tarif de 45.00 € en été et 53.00 € en hiver, inférieur au chèque d'acompte.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre le chèque d'acompte pour une réunion ou un vin d'honneur à 45.00 € en été et 53.00 € en hiver et de le maintenir pour les autres locations à 100.00 €.

SDE 76 – RETRAIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE N°23/09/2016 - 02

<u>VU :</u>

- La délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant son retrait du SDE76,
- La délibération du 10 juin 2016 du SDE 76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT:

- Que la Métropole, selon les termes de sa délibération, « souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies » et demande le retrait du SDE76,

- Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- Qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- Que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- Que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant N° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- Que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée défavorable),
- Que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

PROPOSITION:

Il est proposé : d'accepter ou de refuser le retrait de la Métropole du SDE76,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal ACCEPTE le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76.

AIDE AUX JEUNES N° 23/09/2016 - 03

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que lors de l'élaboration du budget 2016 une somme a été inscrite pour le financement du Fonds départemental d'aide aux Jeunes. Le montant est maintenant connu il est de 0.23 € par habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal réitère sa décision de participer au Fonds Départemental d'aide aux Jeunes pour 70.15 € soit 0.23 € x 305 habitants.

DESTRUCTION NID D'INSECTES N°23/09/2016 - 04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 15 avril 2011 pour une participation de la Commune à hauteur de 40.00 € concernant l'intervention d'une entreprise privée pour la destruction d'un nid d'insectes à proximité d'une habitation. Il faut pour cela que la commune ait fourni un bon pour accord. Il peut arriver en cas d'urgence que le bon d'intervention ne soit pas établi.

Après délibération, le Conseil Municipal maintient l'aide de 40.00 € pour la destruction d'un nid d'insectes à proximité d'une habitation. Si le bon d'accord n'est pas établi avant l'intervention, la commune procèdera au versement de 40.00 € sur le compte de l'administré.

TRAVAUX PARKING CIMETIERE N°23/09/2016 - 05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que lors de l'entretien des routes en juin dernier, le parking de la place de l'église a été partiellement recouvert d'émulsion gravillonnée grise, sans son accord. Constatant l'aspect inesthétique qui en résulte (différence de couleur, irrégularité) Monsieur le Maire propose de ne pas renouveler cette année la couche de roulement en enduit gravillonné de la route du chêne et de refaire l'enrobé à chaud rouge du parking. L'estimation faite par Monsieur Joël Leroy (employé de la com com) n'est pas encore connue.

ACCEPTATION D'UN DON EN ESPECES N°23/09/2016 - 06

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'un don en espèces a été fait à la commune pour un montant de 25.00 €.

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le don en espèces de 25.00 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à des demandes de dossiers d'urbanisme, il s'avère que la commune n'est pas correctement équipée en bouches incendie. Un rendez-vous va être pris avec le SDIS pour une étude complète.
- La pose d'une sonnette à l'école est nécessaire, un électricien va être contacté. La clôture est en mauvais état, un dossier va être fait pour une demande de subvention « relative aux travaux de sécurisation des établissements scolaires au titre du fonds interministériel de prévention de la délinguance et de la radicalisation ».
- Clocher de Perduville : problème d'ardoises qui tombent, demander des devis de couvreur.
- Vaccination anti-grippe : le Centre de gestion arrête la vaccination anti-grippe qu'il faisait pour les collectivités. 2 salariés sur la commune se faisaient vacciner. La commune va se rapprocher d'une pharmacie pour commander des vaccins, les agents iront les retirer euxmêmes avec un bon retrait et se feront vacciner par leur médecin traitant un jour de rendez-vous.
- Le SDE76 a fait parvenir une demande pour le recensement de travaux 2017 : pas de demande
- Sens interdit pour accès école : certains parents ne respectent pas le sens interdit, des contrôles par la gendarmerie vont être demandés et un courrier sera distribué à tous les parents déposant leur enfant à Bosc-mesnil.
- Monsieur le Maire montre le faire- part de naissance d'une nouvelle habitante de la commune.

Séance levée à 22 h 30